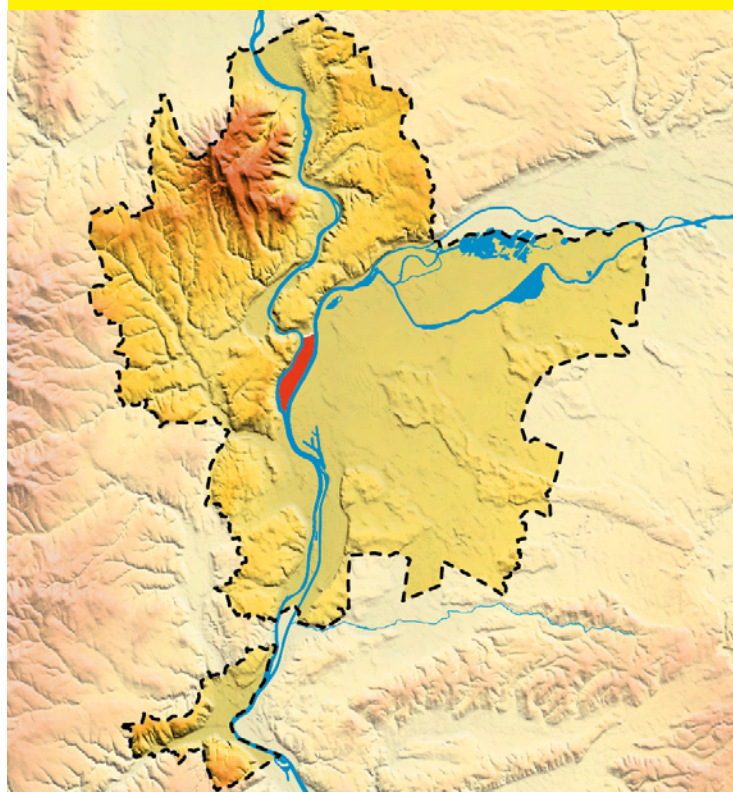


GRAND LYON
communauté urbaine

*Délégation Générale au Développement Urbain
Territoires et Planification*

PLAN LOCAL D'URBANISME



LYON

2^e arrondissement

**PROJET DE RÉVISION
SIMPLIFIÉE N°9**

Dossier d'enquête publique

Agence d'urbanisme
pour le développement
de l'agglomération lyonnaise



PROJET DE RÉVISION SIMPLIFIÉE N°9
du plan local d'urbanisme de la Communauté urbaine de Lyon
LYON-CONFLUENCE 2^{ÈME} PHASE

DOSSIER D'ENQUÊTE PUBLIQUE

SOMMAIRE

- **Arrêté du président de la Communauté urbaine de Lyon**
- **Délibérations**
- **Notice de présentation**
- **Projet du plan local d'urbanisme après révision**
- **Examen conjoint**

ARRÊTÉ DU PRÉSIDENT DE LA COMMUNAUTÉ URBAINE DE LYON

SOMMAIRE

- Arrêté n° 2011-10-06-R-0373 du Président de la Communauté Urbaine de Lyon en date du 6 octobre 2011, organisant l'enquête.



**EXTRAIT DU REGISTRE DES ARRETES DU PRESIDENT DE LA
COMMUNAUTE URBAINE DE LYON**

ARRETE N° 2011-10-06-R-0373

commune(s) : Lyon 2°

objet : **Plan local d'urbanisme (PLU) de la Communauté urbaine de Lyon - Projet Lyon-Confluence - Phase 2 - Révision simplifiée n° 9 - Enquête publique**

service : Délégation générale au développement urbain - Direction de la planification et des politiques d'agglomération

n° provisoire 7794

Le Président de la Communauté urbaine de Lyon,

Vu le code général des collectivités territoriales ;

Vu le code de l'urbanisme et notamment les articles L 123-1 à L 123-19, L 300-2, R 123-1 à R 123-25, R 141-5 et R 141-6 ;

Vu le code de l'environnement et notamment les articles L 123-1 et suivants et R 123-1 et suivants ;

Vu le plan local d'urbanisme de la Communauté urbaine de Lyon en vigueur ;

Vu les délibérations du Conseil de communauté en date du 9 juillet et 10 septembre 2007 approuvant l'ouverture à la concertation préalable à l'opération d'aménagement Lyon-Confluence - 2° phase - et fixant les objectifs généraux du projet ;

Vu la délibération du Conseil de communauté en date du 24 septembre 2008 approuvant les objectifs poursuivis dans le cadre du projet de la révision simplifiée n° 9 du plan local d'urbanisme de la Communauté urbaine de Lyon sur le territoire de la commune de Lyon 2° ainsi que les modalités de la concertation préalable ;

Vu l'arrêté de monsieur le Président n° 2008-05-06-R-0132 donnant délégation de signature à madame Martine David, Vice-Présidente ;

Vu la concertation préalable conduite de septembre 2007 à mai 2010 ;

Vu la délibération du Conseil de communauté en date du 28 juin 2010 approuvant le bilan de la concertation préalable ;

Vu la séance d'examen conjoint du projet de révision simplifiée en date du 19 septembre 2011 ;

Vu la décision de monsieur le Président du Tribunal administratif de Lyon n° E11000207/69 du 7 juillet 2011 ;

Vu les pièces du dossier soumis à enquête publique ;

Sur proposition de monsieur le Directeur général des services de la Communauté urbaine de Lyon ;

arrête

Article 1er - Il sera procédé, du mercredi 16 novembre au vendredi 16 décembre 2011 inclus, à une enquête publique sur le projet de révision simplifiée n° 9 du plan local d'urbanisme de la Communauté urbaine de Lyon sur le territoire de la commune de Lyon 2°. Cette révision simplifiée a pour objectif de faire évoluer le droit des sols applicable sur les terrains concernés par la 2° phase de Lyon-Confluence afin de permettre son aménagement.

Article 2 - Monsieur Marc-Henri Béguin a été désigné en qualité de commissaire-enquêteur par décision de monsieur le Président du Tribunal administratif de Lyon en date du 7 juillet 2011.

Article 3 - Durant la période de l'enquête publique, du mercredi 16 novembre au vendredi 16 décembre 2011 inclus, les pièces du dossier ainsi que le registre d'enquête à feuillets non mobiles, cotés et paraphés par monsieur le commissaire-enquêteur, seront déposés :

- à l'Hôtel de la Communauté urbaine de Lyon, 20, rue du Lac à Lyon 3°, siège de l'enquête publique,
- à la direction de l'aménagement urbain de la ville de Lyon, 198, avenue Jean Jaurès à Lyon 7°,
- à la mairie de Lyon 2°, 2, rue d'Enghien,
- à la mairie de Lyon 5°, 14, rue Docteur Edmond Locard,
- à la mairie de Lyon 7°, 16, place Jean Macé,
- à la mairie de la Mulatière, 1, place Général Leclerc.

Le dossier sera également consultable sur le site internet de la Communauté urbaine de Lyon : www.grandlyon.com.

Chacun pourra prendre connaissance du dossier aux jours et heures habituels de réception du public et consigner éventuellement ses observations sur le registre d'enquête ou les adresser, par écrit, à monsieur le commissaire-enquêteur, à l'Hôtel de la Communauté urbaine de Lyon, siège de l'enquête publique, sous couvert de monsieur le Président de la Communauté urbaine de Lyon, délégation générale au développement urbain, direction de la planification et des politiques d'agglomération, service territoires et planification, 20, rue du Lac à Lyon 3°.

Article 4 - Monsieur le commissaire-enquêteur tiendra une permanence à :

- la mairie du 2° arrondissement de Lyon : mercredi 16 novembre 2011 de 13 h 30 à 16 h 30,
- la direction de l'aménagement urbain de la Ville de Lyon : lundi 28 novembre 2011 de 9 h à 12 h,
- la mairie du 2° arrondissement de Lyon : samedi 10 décembre 2011 de 9 h 30 à 12h,
- l'Hôtel de la Communauté urbaine de Lyon : vendredi 16 décembre 2011 de 13 h à 16 h.

Article 5 - Préalablement à l'ouverture de l'enquête publique, le présent arrêté sera publié par voie d'affichage et éventuellement par tout autre procédé en usage, à l'Hôtel de la Communauté urbaine de Lyon, à l'Hôtel de Ville de Lyon, dans chacune des mairies des 9 arrondissements de Lyon et dans chaque commune membre de la Communauté urbaine de Lyon.

Un avis sera inséré 15 jours au moins avant l'ouverture de l'enquête publique et rappelé dans les 8 premiers jours de celle-ci, dans 2 journaux diffusés dans le département.

Des affiches reprenant les mentions de cet avis seront apposées à l'Hôtel de Ville de Lyon, dans les mairies du 2°, 5°, 7° arrondissements de Lyon, à la mairie de la Mulatière, à l'Hôtel de la Communauté urbaine de Lyon, ainsi que sur le site du projet.

Article 6 - A l'expiration du délai d'enquête, les registres seront clos et signés, chacun pour ce qui le concerne, par monsieur le Président de la Communauté urbaine de Lyon, par messieurs les Maires de Lyon, du 2° et du 7° arrondissement de Lyon, madame le Maire du 5° arrondissement de Lyon et monsieur le Maire de la Commune de La Mulatière. Ils seront transmis avec les documents annexés à monsieur le commissaire-enquêteur.

Article 7 - Monsieur le commissaire-enquêteur transmettra ensuite son rapport à monsieur le Président de la Communauté urbaine de Lyon dans lequel figureront ses conclusions motivées sur le dossier soumis à enquête publique.

Le rapport et les conclusions motivées du commissaire-enquêteur seront tenus à la disposition du public :

- à l'Hôtel de Communauté,
- à l'Hôtel de Ville de Lyon, direction de l'aménagement urbain,
- à la mairie de Lyon 2^o,
- à la mairie de Lyon 5^o,
- à la mairie de Lyon 7^o,
- à la mairie de la Mulatière.

Les personnes intéressées pourront en obtenir communication dans les conditions prévues au titre 1 de la loi du 17 juillet 1978 (modifiée par la loi du 12 avril 2000).

Une copie du rapport sera adressée à monsieur le Préfet du Département du Rhône et de la Région Rhône-Alpes et à monsieur le Président du Tribunal administratif de Lyon.

Article 8 - Une copie du présent arrêté sera adressée :

- à mesdames et messieurs les maires des 58 communes membres de la Communauté urbaine de Lyon et des 9 arrondissements de Lyon,
- à monsieur le Préfet du Département du Rhône et de la Région Rhône-Alpes,
- aux personnes publiques associées,
- à monsieur le commissaire-enquêteur.

Article 9 - Monsieur le Directeur général de la Communauté urbaine de Lyon est chargé de l'exécution du présent arrêté qui sera applicable après affichage et transmission au représentant de l'Etat dans le département.

Lyon, le 6 octobre 2011

Pour le Président,
la Vice-Présidente déléguée,

Signé

Martine David.



Affiché le : 6 octobre 2011

Reçu au contrôle de légalité le : 6 octobre 2011.

DÉLIBÉRATIONS

SOMMAIRE

- **Délibérations du conseil de la Communauté urbaine de Lyon ouvrant la concertation préalable, approuvant les objectifs poursuivis et les modalités de la concertation, et décidant d'engager une révision simplifiée du plan local d'urbanisme (PLU)**
 - délibération du 9 juillet 2007
 - délibération du 10 septembre 2007
 - délibération du 24 septembre 2008

- **Délibération du conseil de la Communauté urbaine de Lyon tirant le bilan de concertation préalable**
 - délibération du 28 juin 2010

Séance publique du 9 juillet 2007**Délibération n° 2007-4218**

commission principale : déplacements et urbanisme

commune (s) : Lyon 2°

objet : **Lyon Confluence - Ouverture de la concertation préalable à la deuxième phase de réalisation**

service : Délégation générale au développement urbain - Direction des opérations - Urbanisme opérationnel

Le Conseil,

Vu le rapport du 19 juin 2007, par lequel monsieur le président expose ce qui suit :

Le projet de développement du sud de la presqu'île est inscrit au plan de mandat et constitue un des enjeux majeurs du devenir de l'agglomération lyonnaise. Les études préliminaires engagées dès 1997 ont permis de définir les grandes orientations du projet.

Par ses délibérations n° 1998-2930 et n° 1998-3629 en date des 16 juin et 21 décembre 1998, le conseil de Communauté a ouvert la concertation préalable sur le site de Lyon Confluence en vue de la réalisation d'une opération d'aménagement, conformément à l'article L 300-2 du code de l'urbanisme. Par délibérations des 14 et 21 décembre 1998, cette concertation a été étendue à la commune de La Mulatière et aux 5° et 7° arrondissements de Lyon pour tenir compte des évolutions du projet et notamment de ses liaisons avec les secteurs environnants.

Lors de sa séance du 19 avril 1999, le conseil de Communauté a approuvé le lancement de l'opération Lyon Confluence. Celle-ci s'inscrit sur un périmètre de 150 hectares, intégralement situé sur le territoire de la ville de Lyon et délimité :

- au nord, par la place Carnot et le cours de Verdun,
- à l'ouest, par la Saône,
- au sud, par le Confluent,
- à l'est par le Rhône.

L'objectif principal de cette opération est la construction d'une nouvelle centralité urbaine dans le prolongement du centre-ville de Lyon et en cohérence avec la dimension internationale portée par la Communauté urbaine, sur ce site bénéficiant d'un cadre paysager exceptionnel et se caractérisant par une disponibilité foncière générée par le départ, réalisé, en cours ou programmé d'activités industrielles et commerciales, et d'infrastructures routières et ferroviaires.

Afin de conduire les études et la réalisation de ce projet, la communauté urbaine de Lyon a confié à la société d'économie mixte (SEM) Lyon Confluence, par délibération n° 1999-4638 en date du 25 octobre 1999, la concession d'aménagement de l'opération Lyon Confluence. Celle-ci prévoit la mise en œuvre de cette opération d'aménagement par phases successives, en fonction des étapes de libération foncière.

Ainsi, le 21 janvier 2003, par la délibération n° 2003-0946 créant la ZAC Lyon Confluence-première phase, la Communauté urbaine décidait d'engager une première étape de réalisation du projet urbain global Lyon Confluence, sur une superficie de quarante-et-un hectares. Cette première phase opérationnelle était structurée autour des grands principes d'aménagement suivants :

- le développement d'un pôle de services, de loisirs urbains, culturels et de commerces,
- la création d'un bassin nautique conçu comme une grande place publique servant de base à l'animation urbaine et fluviale,
- un secteur mixte à dominante de logements, constituant un tissu urbain de centre-ville et reliant le nouveau quartier avec l'existant,
- la réhabilitation des bâtiments de l'ancien port Rambaud ainsi que la construction de nouveaux immeubles afin de compléter le programme loisirs, culturel et fluvial, le long des berges de la Saône,
- la création d'un parc le long des berges de la Saône, se prolongeant par des ramifications vertes entrant dans le quartier,
- la valorisation (au dessus d'un parking public souterrain) de la place des Archives par son aménagement et la construction de sa façade sud.

Le programme global prévisionnel des constructions de cette première phase, hors équipements publics, prévoyait la réalisation de 340 000 mètres carrés de surface hors œuvre nette (SHON) répartis de la manière suivante :

- 128 000 mètres carrés de logements,
- 92 000 mètres carrés de tertiaire et d'activités,
- 120 000 mètres carrés de commerces, services, loisirs et hôtels.

Pour mémoire, cette première phase d'aménagement a fait l'objet d'une concertation préalable spécifique, dans le prolongement de la concertation menée depuis 1998, en liaison avec la procédure de révision d'urgence du plan d'occupation des sols (Pos) engagée par la délibération n° 2002-0474 en date du 18 mars 2002. Le conseil de Communauté a pris acte du bilan de la concertation lors de sa séance du 21 janvier 2003, par délibération n° 2003-0947.

Les modalités de réalisation de cette opération ont été approuvées par la délibération du conseil de Communauté n° 2003-1110 en date du 7 avril 2003.

Depuis, la mise en oeuvre du projet se poursuit sur le terrain.

Après le redressement du tracé de la voie ferrée et la création de nouveaux ouvrages ferroviaires entre les rues Perier et Montrochet, le creusement de la darse a démarré en octobre 2006. Ce bassin sera au cœur de la place nautique, nouvel espace public de quatre hectares dont la livraison est prévue pour 2009. Les espaces publics du port Rambaud, les nouvelles voies et mails plantés ainsi que le parc de Saône seront réalisés entre le deuxième semestre 2007 et 2010 pour offrir un ensemble de quatorze hectares d'espaces publics.

Par ailleurs, les ventes de charges foncières, engagées dès 2004 avec la consultation pour les lots A, B et C, atteindront cette année 98 000 mètres carrés de SHON, 127 000 mètres carrés étant sous compromis de vente. Les cessions réalisées ou en cours représentent environ 60 % de la constructibilité de la ZAC.

Aujourd'hui, la libération de l'emprise foncière occupée par le marché d'intérêt national (MIN) se précise et le déclassement du site a été prononcé par arrêté préfectoral en date du 7 décembre 2006 avec effet du 1er août 2008.

Le site du MIN d'une surface de dix-sept hectares, constitue le territoire principal de la deuxième phase de développement du projet urbain Lyon Confluence. Les réflexions sur le devenir de cette emprise seront prochainement engagées par la SEM Lyon Confluence et vont permettre de préciser les objectifs d'aménagement et le programme de cette seconde étape opérationnelle, en cohérence avec les grandes orientations de développement définies par le projet global.

Il convient donc d'ouvrir la concertation préalable à la mise en oeuvre de cette deuxième phase de l'opération d'aménagement Lyon Confluence, au sens de l'article L 300-2 du code de l'urbanisme, afin d'associer les habitants, les associations et les autres personnes concernées pendant la durée d'élaboration du projet.

Les objectifs poursuivis par cette deuxième phase de l'opération Lyon Confluence s'inscrivent dans le cadre des objectifs généraux définis pour le projet urbain global et sont les suivants :

- renforcer les fonctions de centralité de l'agglomération,
- offrir au plus grand nombre un projet de ville accueillant,
- construire 50 à 55 % de logements en privilégiant le logement intermédiaire,
- favoriser les mixités des programmes et de la morphologie urbaine,
- permettre l'innovation et la créativité pour mieux répondre aux objectifs de développement durable,
- consolider les continuités avec l'existant,
- gérer l'interface avec l'autoroute et le quai Perrache et améliorer les franchissements en direction de Gerland.

La procédure se déroulera selon les modalités suivantes :

Un dossier sera mis à la disposition du public dans les mairies des 2°, 5° et 7° arrondissements de Lyon, à la mairie de La Mulatière ainsi qu'à l'hôtel de la Communauté urbaine 20, rue du Lac à Lyon 3°. Ce dossier comprendra notamment :

- un plan de situation,
- un plan du périmètre de la concertation,
- un document explicatif présentant les objectifs du projet,
- un cahier destiné à recueillir les observations des personnes concernées.

Ce document pourra en tant que de besoin être complété par des éléments d'informations supplémentaires pendant toute la durée de la concertation.

Il est proposé que la concertation débute à partir du mois de septembre 2007 et reste ouverte pendant toute la durée de l'élaboration du projet.

Un avis administratif annonçant le début de la concertation sera affiché dans les mairies des 2°, 5° et 7° arrondissements de Lyon, à la mairie de La Mulatière et à la Communauté urbaine.

A l'issue de cette concertation, il sera rendu compte du bilan de celle-ci par délibération du conseil de Communauté ;

Vu ledit dossier ;

Où l'avis de sa commission déplacements et urbanisme ;

DELIBERE

1° - Approuve les objectifs poursuivis par l'opération d'aménagement Lyon Confluence-deuxième phase et les modalités de la concertation.

2° - Autorise monsieur le président à ouvrir la concertation préalable en application de l'article L 300-2 du code de l'urbanisme.

Et ont signé les membres présents,
pour extrait conforme,
le président,
pour le président,

Séance publique du 10 septembre 2007

Délibération n° 2007-4322

commission principale : déplacements et urbanisme

commune (s) : Lyon 2°

objet : **Lyon Confluence - Ouverture de la concertation préalable à la deuxième phase de réalisation**

service : Délégation générale au développement urbain - Direction des opérations - Urbanisme opérationnel

Le Conseil,

Vu le rapport du 22 août 2007, par lequel monsieur le président expose ce qui suit :

Par délibération n° 2007-4218 en date du 9 juillet 2007, le conseil de Communauté a autorisé monsieur le président à ouvrir la concertation préalable de l'opération d'aménagement Lyon Confluence-deuxième phase, selon les modalités présentées.

Cette délibération reste inchangée dans sa rédaction initiale. Elle est cependant complétée comme suit dans sa partie traitant des lieux de dépôt des dossiers et de l'affichage des avis administratifs correspondants :

"Un dossier sera mis à la disposition du public à la mairie centrale de Lyon, dans les mairies d'arrondissement de Lyon 2°, Lyon 5°, Lyon 7°, à la mairie de la Mulatière, à la SAEML Lyon Confluence, ainsi qu'à l'Hôtel de la communauté urbaine de Lyon 20, rue du Lac à Lyon 3°.

Un avis administratif annonçant le début de la concertation sera affiché à la mairie centrale de Lyon (direction de l'aménagement urbain - 198, avenue Jean Jaurès, Lyon 7°), dans les mairies d'arrondissement de Lyon 2°, Lyon 5°, Lyon 7°, à la mairie de la Mulatière, à la communauté urbaine de Lyon, ainsi qu'à la SAEML Lyon Confluence 28, rue Casimir Périer, Lyon 2°" ;

Vu ledit dossier ;

Oùï l'avis de sa commission déplacements et urbanisme ;

DELIBERE

Approuve les compléments apportés à la délibération n° 2007-4218 en date du 9 juillet 2007.

Et ont signé les membres présents,
pour extrait conforme,
le président,
pour le président,

GRANDLYON
communauté urbaine

**EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS
DU CONSEIL DE COMMUNAUTE**

Séance du **24 septembre 2008**

Délibération n° 2008-0296

commission principale : **urbanisme**

commission (s) consultée (s) pour avis :

commune (s) : **Lyon 2°**

objet : **Lyon Confluence - Deuxième phase de réalisation - Complément à l'ouverture de la concertation préalable**

service : **Délégation générale au développement urbain - Direction du développement territorial - Planification urbaine**

Rapporteur : Monsieur David

Président : Monsieur Gérard Collomb

Nombre de conseillers en exercice au jour de la séance : 155

Date de convocation du Conseil : 12 septembre 2008

Secrétaire élu : Monsieur Marc Augoyard

Compte-rendu affiché le : 25 septembre 2008

Présents : MM. Collomb, Bret, Darne J., Reppelin, Da Passano, Mme Elmalan, MM. Buna, Charrier, Calvel, Mme Vullien, MM. Kimelfeld, Crimier, Philip, Mme Pédrini, MM. Abadie, Arrue, Mmes Besson, David M., MM. Passi, Brachet, Charles, Colin, Sécheresse, Barral, Desseigne, Mme Dognin-Sauze, M. Crédoz, Mme Gelas, MM. Claisse, Bernard R, Bouju, Mme Peytavin, M. Vesco, Mme Frih, MM. Rivalta, Assi, Mme Ait-Maten, MM. Albrand, Appell, Ariagno, Augoyard, Auroy, Mmes Bab-Hamed, Bailly-Maitre, MM. Barret, Barthélémy, Mmes Baume, Benekadi, M. Bernard B, Mme Bonniel-Chalier, MM. Bousson, Braillard, Brolquier, Chabrier, Mme Chevassus-Masia, MM. Cochet, Corazzol, Coste, Coulon, Mme Dagonne, MM. Darne JC., David G., Desbos, Dumas, Ferraro, Flaconnèche, Fleury, Forissier, Fournel, Gentilini, Geourjon, Gignoux, Gillet, Giordano, Gléréan, Grivel, Mme Hamdiken-Ledesert, MM. Huguét, Imbert Y, Imbert A, Jacquet, Joly, Justet, Kabalo, Lambert, Le Bouhart, Lebuhotel, Lelièvre, Léonard, Mme Levy, MM. Llung, Longueval, Lyonnet, Meunier, Millet, Morales, Muet, Mmes Palleja, Perrin-Gilbert, Pierron, MM. Pili, Pillon, Plazzi, Quiniou, Mme Revel, M. Roche, Mme Roger-Dalbert, MM. Rousseau, Rudigoz, Sangalli, Sturla, Suchet, Terracher, Terrot, Thévenot, Thivillier, Mme Tifra, MM. Touléron, Touraine, Uhlrich, Mme Vallaud-Belkacem, MM. Vaté, Vergiat, Mme Vessiller, MM. Vial, Vincent, Vurpas, Mme Yéréman.

Absents excusés : Mme Guillemot (pouvoir à M. Darne J.), MM. Daclin (pouvoir à Mme Gelas), Blein (pouvoir à M. Ariagno), Balme (pouvoir à M. Plazzi), Mmes Bargoin (pouvoir à M. Barthélémy), Bocquet (pouvoir à M. Quiniou), MM. Buffet (pouvoir à M. Gignoux), Chabert (pouvoir à Mme Dagonne), Mmes Chevallier (pouvoir à M. Coste), Dubos (pouvoir à Mme Hamdiken-Ledesert), M. Galliano (pouvoir à M. Reppelin), Mme Ghemri (pouvoir à M. Albrand), MM. Goux (pouvoir à Mme David M.), Lévêque (pouvoir à M. Claisse), Louis (pouvoir à Mme Levy), Mme Pesson (pouvoir à M. David G.), MM. Petit (pouvoir à M. Cochet), Serres (pouvoir à M. Ferraro), Turcas (pouvoir à M. Vaté).

Absents non excusés : MM. Barge, Julien-Laferrière, Deschamps, Genin, Guimet, Havard, Pillonel, Réale.

Séance publique du 24 septembre 2008**Délibération n° 2008-0296**

commission principale : urbanisme

commune (s) : Lyon 2°

objet : **Lyon Confluence - Deuxième phase de réalisation - Complément à l'ouverture de la concertation préalable**

service : Délégation générale au développement urbain - Direction du développement territorial - Planification urbaine

Le Conseil,

Vu le rapport du 3 septembre 2008, par lequel monsieur le président expose ce qui suit :

Par délibérations en date des 9 juillet et 10 septembre 2007, le conseil de Communauté a autorisé monsieur le président à ouvrir la concertation préalable de l'opération d'aménagement Lyon Confluence deuxième phase.

Pour mémoire, les objectifs poursuivis par cette deuxième phase de l'opération Lyon Confluence s'inscrivent dans le cadre des objectifs généraux définis pour le projet urbain global et sont les suivants :

- renforcer les fonctions de centralité de l'agglomération,
- offrir au plus grand nombre un projet de ville accueillant,
- construire 50 à 55 % de logements en privilégiant le logement intermédiaire,
- favoriser les mixités des programmes et de la morphologie urbaine,
- permettre l'innovation et la créativité pour mieux répondre aux objectifs de développement durable,
- consolider les continuités avec l'existant,
- gérer l'interface avec l'autoroute et le quai Perrache et améliorer les franchissements en direction de Gerland.

Compte tenu de ces objectifs, une révision du plan local d'urbanisme (PLU) sera nécessaire sur ce secteur.

C'est pourquoi, conformément à l'article L 300-2-a) du code de l'urbanisme, il est proposé au Conseil que la concertation actuellement en cours soit également ouverte en vue de la révision du PLU.

Les modalités de cette concertation, définies dans les délibérations des 9 juillet et 10 septembre 2007 restent inchangées ;

Vu ledit projet ;

Où l'avis de sa commission urbanisme ;

DELIBERE

Décide que les objectifs et les modalités de la concertation préalable définis pour l'opération d'aménagement Lyon Confluence, par les délibérations des 9 juillet et 10 septembre 2007, le sont également au titre de l'article L 300-2 a) du code de l'urbanisme, en vue de la révision du PLU.

Et ont signé les membres présents,
pour extrait conforme,
le président,
pour le président,

Reçu au contrôle de légalité le : 29 septembre 2008.

GRANDLYON
communauté urbaine

**EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS
DU CONSEIL DE COMMUNAUTE**

Séance du **28 juin 2010**

Délibération n° 2010-1620

commission principale : **urbanisme**

commission (s) consultée (s) pour avis :

commune (s) : **Lyon 2°**

objet : **Lyon Confluence - Bilan de la concertation préalable à l'opération Lyon Confluence 2° phase et à la révision simplifiée n° 9 du Plan local d'urbanisme (PLU) de la Communauté urbaine - Débat sur les orientations du Projet d'aménagement et de développement durable (PADD)**

service : **Délégation générale au développement urbain - Direction de l'aménagement**

Rapporteur : Monsieur David

Président : Monsieur Gérard Collomb

Nombre de conseillers en exercice au jour de la séance : 155

Date de convocation du Conseil : 18 juin 2010

Secrétaire élu : Monsieur Marc Augoyard

Compte-rendu affiché le : 30 juin 2010

Présents : MM. Collomb, Bret, Darne J., Reppelin, Da Passano, Mme Elmalan, M. Buna, Mme Guillemot, MM. Charrier, Daclin, Calvel, Mme Vullien, MM. Kimelfeld, Crimier, Philip, Abadie, Arrue, Mmes Besson, David M., MM. Barge, Passi, Brachet, Charles, Colin, Barral, Desseigne, Mme Dognin-Sauze, M. Crédoz, Mme Gelas, MM. Claisse, Bernard R, Bouju, Vesco, Mme Frih, MM. Rivalta, Assi, Mme Ait-Maten, MM. Albrand, Appell, Ariagno, Augoyard, Mme Bargoin, MM. Barret, Barthélémy, Mmes Baume, Bocquet, Bonniel-Chalier, MM. Bousson, Broliquier, Buffet, Mmes Chevallier, Chevassus-Masia, MM. Corazzol, Coste, Coulon, Darne JC., David G., Desbos, Deschamps, Mme Dubos, MM. Dumas, Ferraro, Flaconnèche, Fleury, Forissier, Galliano, Genin, Geourjon, Mme Ghemri, MM. Gignoux, Gillet, Gléréan, Goux, Grivel, Guimet, Mme Hamdiken-Ledesert, MM. Hugué, Imbert Y, Imbert A, Jacquet, Joly, Justet, Kabalo, Lambert, Lebuhotel, Léonard, Lévêque, Mme Levy, MM. Llung, Longueval, Louis, Lyonnet, Meunier, Millet, Morales, Muet, Nissanian, Mmes Pesson, Pierron, MM. Plazzi, Quiniou, Mmes Revel, Roger-Dalbert, MM. Rousseau, Rudigoz, Sangalli, Sturla, Suchet, Terrot, Thivillier, Mme Tifra, MM. Touléron, Touraine, Uhlrich, Mmes Vallaud-Belkacem, Vessiller, MM. Vial, Vincent, Vurpas, Mme Yéréman.

Absents excusés : Mme Pédrini (pouvoir à Mme Gelas), M. Sécheresse (pouvoir à M. Kabalo), Mme Peytavin (pouvoir à M. Thivillier), MM. Blein (pouvoir à Mme David M.), Julien-Laferrière (pouvoir à M. Ferraro), Mme Bailly-Maitre (pouvoir à M. Jacquet), M. Balme (pouvoir à M. Plazzi), Mme Benelkadi (pouvoir à M. Arrue), MM. Bernard B (pouvoir à Mme Vessiller), Braillard (pouvoir à Mme Frih), Chabert (pouvoir à Mme Levy), Chabrier (pouvoir à M. Llung), Cochet (pouvoir à M. Forissier), Mme Dagorne (pouvoir à M. Dumas), MM. Fournel (pouvoir à Mme Besson), Gentilini (pouvoir à M. Terrot), Havard (pouvoir à M. Buffet), Le Bouhart (pouvoir à M. Millet), Lelièvre (pouvoir à M. Hugué), Ollivier (pouvoir à M. Reppelin), Mmes Palleja, Perrin-Gilbert (pouvoir à M. Lebuhotel), MM. Petit (pouvoir à M. Meunier), Pili (pouvoir à M. Longueval), Pillon (pouvoir à Mme Roger-Dalbert), Réale (pouvoir à M. Passi), Roche (pouvoir à M. David G.), Serres (pouvoir à M. Sturla), Thévenot (pouvoir à M. Gignoux), Vaté (pouvoir à M. Quiniou), Vergiat (pouvoir à M. Grivel).

Absents non excusés : Mme Bab-Hamed, MM. Giordano, Pillonel, Turcas.

Séance publique du 28 juin 2010**Délibération n° 2010-1620**

commission principale : urbanisme

commune (s) : Lyon 2°

objet : **Lyon Confluence - Bilan de la concertation préalable à l'opération Lyon Confluence 2° phase et à la révision simplifiée n° 9 du Plan local d'urbanisme (PLU) de la Communauté urbaine - Débat sur les orientations du Projet d'aménagement et de développement durable (PADD)**

service : Délégation générale au développement urbain - Direction de l'aménagement

Le Conseil,

Vu le rapport du 9 juin 2010, par lequel monsieur le président expose ce qui suit :

1° - Rappel du contexte

Le projet Lyon Confluence poursuit, depuis l'origine, les quatre objectifs essentiels suivants :

- construire un morceau de ville dans lequel chacun aimerait vivre, travailler et se détendre,
- organiser une vie urbaine en harmonie avec le patrimoine fluvial et paysager,
- étendre la centralité lyonnaise historique à toute la Presqu'île en liaison et en complémentarité avec Gerland ainsi que les communes du sud-ouest,
- intégrer ce nouveau morceau de ville dans l'agglomération, notamment avec des évolutions sensibles du réseau routier, ferroviaire et de transports en commun.

Le 21 janvier 2003, par la délibération n° 2003-0946 créant la ZAC Lyon Confluence première phase, la Communauté urbaine de Lyon décidait d'engager une première étape de réalisation du projet urbain global Lyon Confluence qui visait à engager, de manière décisive, la mutation de ce territoire stratégique.

Cette première phase du projet Lyon Confluence est en cours de réalisation sur les emprises foncières qui se sont libérées prioritairement côté Saône.

Le déclassement du site du Marché d'intérêt national (MIN) prononcé par arrêté préfectoral le 7 décembre 2006 et sa libération effective en janvier 2009 ont permis d'approfondir la réflexion sur l'aménagement d'une deuxième phase.

Ce projet Lyon Confluence 2° phase s'inscrit dans l'objectif de répondre à l'ambition de créer, dans ce secteur sud de la Presqu'île, un quartier à caractère de centre-ville constitué d'un tissu urbain contemporain, diversifié, intense et attractif ouvert sur un système d'espaces publics d'agrément, de loisirs et de détente.

Par délibérations en date des 9 juillet et 10 septembre 2007, le conseil de Communauté a autorisé monsieur le Président à ouvrir la concertation préalable de l'opération d'aménagement Lyon Confluence 2° phase.

Par délibération en date du 24 septembre 2008, le conseil de Communauté a décidé que les objectifs et les modalités de la concertation préalable définis pour l'opération d'aménagement Lyon Confluence, par les délibérations des 9 juillet et 10 septembre 2007, le sont également au titre de l'article L 300-2 a) du code de l'urbanisme, en vue de la révision simplifiée du Plan local d'urbanisme (PLU).

La présente délibération a pour objet le bilan global de la concertation préalable ouverte dans le cadre de l'opération Lyon Confluence afin d'engager une nouvelle phase opérationnelle sur ce territoire et la révision simplifiée du PLU.

2° - Les objectifs du projet urbain soumis à la concertation préalable

Les objectifs du projet urbain de Lyon Confluence 2° phase s'inscrivent dans le cadre des objectifs généraux définis par la collectivité et visent plus précisément à :

- renforcer les fonctions de centralité de l'agglomération,
- offrir au plus grand nombre un projet de ville accueillant,
- construire 50 à 55 % de logements en privilégiant le logement intermédiaire,
- favoriser la mixité des programmes et de la morphologie urbaine,
- permettre l'innovation et la créativité pour mieux répondre aux objectifs de développement durable,
- consolider les continuités avec l'existant,
- gérer l'interface avec l'autoroute et le quai Perrache et améliorer les franchissements en direction de Gerland.

3° - La concertation préalable : principes et modalités

L'élaboration du projet urbain s'est appuyée sur un dispositif de concertation inscrit dans une démarche durable et qui visait à installer une relation de travail et de confiance avec les habitants et les acteurs de la société civile et à mettre en place une démarche interactive entre habitants, experts, élus et aménageurs avant même la finalisation du projet urbain.

La concertation a débuté en septembre 2007 et s'est achevée le 17 mai 2010. Elle s'est déroulée par étapes.

Dès septembre, habitants, associations locales et autres personnes concernées ont eu la possibilité de prendre connaissance des objectifs poursuivis pour cette opération d'aménagement et de formuler leurs observations dans les cahiers de concertation déposés dans les mairies d'arrondissement de Lyon 2°, Lyon 5°, Lyon 7°, à la mairie de la Mulatière, à la Société publique locale d'aménagement (SPLA) Lyon Confluence, à l'Hôtel de ville de Lyon, direction de l'aménagement urbain, ainsi qu'à l'hôtel de la Communauté urbaine de Lyon 20, rue du Lac à Lyon 3°.

Le dossier initial mis à la disposition du public comprenait :

- un plan de situation,
- un plan du périmètre de la concertation,
- un document explicatif présentant les objectifs du projet,
- un cahier destiné à recueillir les observations des personnes concernées.

Il a été mis à jour à trois reprises puis complété par l'étude d'impact et l'avis formulé par l'Autorité environnementale représentée par la Direction régionale de l'environnement, de l'aménagement et du logement (DREAL) de Rhône-Alpes.

Pour faire vivre la concertation, avant et pendant la conception du projet urbain, la Maison de la Confluence, au cœur du territoire, a été pendant 30 mois le lieu d'écoute et d'échanges, "l'atelier du projet". Elle a été le lieu d'expositions de présentation du projet, de réunions publiques, de mise à disposition de différents supports d'expression pour que les habitants puissent formuler leur avis. Un site web interactif (www.laconfluenceonendiscute.fr) a été mis en ligne informant le public sur le projet et leur permettant également d'exprimer leur avis.

La concertation s'est déroulée en plusieurs étapes successives alternant périodes de propositions de projet et périodes d'écoute et d'échanges.

De septembre 2007 à mars 2008, la concertation professionnelle s'est déroulée auprès des acteurs socio-professionnels et associatifs. A l'issue de six ateliers, a été dressé un bilan-diagnostic précisant les attentes en matière d'ambition et de valeurs du projet.

De mai à octobre 2008, attentes et contraintes pour concevoir la ville du XXI^e siècle : une première exposition consacrée aux enjeux de la ville de demain a ouvert ses portes au public avec maquettes, images, schémas et projections.

D'octobre 2008 à avril 2009, une période d'approfondissement a été engagée. L'exposition et le site web mis à jour ont précisé les premières propositions d'aménagement - le quai Perrache requalifié, la place centrale, le pont des Girondins - lesquelles ont donné lieu à deux ateliers.

De mai à novembre 2009, une nouvelle période d'écoute et d'échanges a fait remonter de nouveaux questionnements des habitants à l'équipe d'urbanistes et paysagistes.

De décembre 2009 à mai 2010, les grandes lignes du projet ont été présentées publiquement et approfondies et mises au point à travers deux ateliers. Une nouvelle exposition, un journal et un film détaillant les composantes du projet ont été mis à la disposition du public.

A des rythmes différents, la concertation menée à grande échelle et sur un temps long a favorisé l'appropriation d'un sujet complexe et conduit à adapter, par étapes, les contours des études menées dans la période.

4° - Recueil des avis du public : moyens et résultats

3 620 contributions ont ainsi été recueillies dont 15 en mairies. (1 à la mairie de la Mulatière, 4 à la mairie du 2^e arrondissement, 9 à la SPLA Lyon Confluence, 1 à la mairie de Lyon).

17 906 visiteurs ont été reçus à la Maison de la Confluence dont 8 079 visiteurs individuels et 9 827 visiteurs en groupes.

Les sites web ont accueilli 315 210 visiteurs.

Un document de synthèse de la démarche de concertation à la Maison de la Confluence figure en annexe à la présente délibération. Il présente les moyens et outils mis en œuvre pour informer le public et recueillir les observations, la synthèse de l'ensemble des contributions recueillies classées par thèmes et les réponses apportées aux attentes des habitants.

5° - Les principales attentes et préoccupations des habitants, associations locales et autres personnes concernées

Les observations portées sur les registres et l'ensemble des échanges établis à la Maison de la Confluence ont permis de faire émerger les attentes et les préoccupations du public, notamment sur les principales thématiques suivantes :

- *un quartier végétalisé* : le public souhaite une ville où la nature ait toute sa place en accompagnement de la densité souhaitée dans le futur quartier et bien acceptée par les habitants. La végétation parce qu'elle apporte de la fraîcheur en été et un confort visuel est perçue comme un élément de bien-être en ville,

- *un quartier apaisé et sécurisé* : les habitants se prononcent pour une limitation de la place de la voiture, sans en exclure l'usage. Ils souhaitent que le quartier ne soit pas conçu pour et autour de la voiture. Les modes doux et les cheminements piétons devront être privilégiés. Le déclassement de l'autoroute est à nouveau plébiscité, l'infrastructure étant perçue comme une contrainte forte et un obstacle au projet,

- *un quartier pour tous* : les contributions mettent en avant le souhait de voir grandir un quartier offrant donc une grande diversité de logements permettant d'accueillir une mixité sociale et générationnelle,

- *un quartier ouvert et accessible* : la faiblesse actuelle des liaisons entre la Confluence et le reste de la ville est soulignée. Des liaisons est-ouest (Gerland, La Mulatière) et nord-sud doivent être renforcées. Elles sont considérées comme des éléments indispensables à prendre en compte dans le projet,

- *un quartier vivant et animé* : les contributions soulignent le souhait de la part du public d'avoir un quartier animé qui organise une diversité des fonctions : commerces et services de proximité, en pied d'immeubles, pour lesquels les habitants sont force de proposition, équipements publics répondant aux besoins locaux mais aussi à des besoins d'agglomération,

- *prendre en compte l'histoire et l'identité du quartier* : les habitants, au travers de leurs observations, ont marqué leur attachement au passé et à l'histoire du site, celle du marché de gros en fait partie. La conservation d'une partie du patrimoine est préférée à la "table rase".

6° - Des réponses apportées aux attentes formulées

Des réponses aux attentes formulées par le public ont d'ores et déjà été intégrées aux principes d'aménagement présentés pendant la concertation, et notamment au travers des propositions suivantes :

- un plan des déplacements, intégrant des liaisons modes doux, larges trottoirs, voiries partagées, pistes et bandes cyclables, liaisons transversales vers Gerland par passerelles modes doux, des voies de desserte soit en zones 30 kilomètres par heure, soit en secteur partagé,

- des dispositions de stationnement qui visent à maîtriser la présence de la voiture dans le quartier et à inciter fortement à l'utilisation des modes de déplacements alternatifs avec un accompagnement de l'organisation du réseau de transport en commun de surface,

- la création de nouveaux liens pour franchir les cours d'eau, relier les quartiers entre eux et ouvrir la Presqu'île sur le territoire de l'agglomération,

- une morphologie urbaine dense, acceptant des hauteurs de bâti diversifiées, exceptionnellement, de très grandes hauteurs, qui permet le renforcement de la mixité sociale et fonctionnelle dans le quartier tout en ménageant des espaces libres fortement végétalisés. Ces objectifs vont se traduire par une trame urbaine et des principes d'implantation et de gabarit qui sont présentés dans le rapport de présentation du dossier de création,

- une composition urbaine qui favorise le développement de la ville "marchable" au travers du bâti,

- la requalification du quai Perrache, vitrine du projet sur le Rhône, en tenant compte de la nécessaire recherche d'un abaissement des nuisances sonores pour le quartier,

- la création d'espaces publics conviviaux à différentes échelles : le champ, les cours jardinés, la place centrale.

- la reconversion d'une partie des bâtiments du Marché d'intérêt national (MIN) intégrée au tissu urbain.

7° - Nécessité de réviser le plan local d'urbanisme (PLU)

Dans l'attente des réflexions sur la nécessaire révision du PLU, le PLU approuvé le 11 juillet 2005 avait identifié le site de Lyon Confluence comme devant accueillir un nouveau projet de développement.

Il a donc été inscrit un périmètre d'attente de projet, au titre de l'article L 123-2-a du code de l'urbanisme.

En parallèle, avec cette disposition transitoire, le projet d'aménagement et de développement durable (PADD) soulignait la nécessité dans ce périmètre de préparer les étapes ultérieures du projet Confluent, sans grever le fonctionnement des activités actuellement en place : en n'autorisant que des extensions très limitées des activités existantes et en favorisant le maillage à terme des voies du quartier.

Il s'agissait de s'adapter aux seules nécessités de fonctionnement ou d'extensions limitées utiles au marché de gros, qui y poursuivait alors ses activités, dans l'attente de leur transfert et de la reconversion du site.

Les dispositions réglementaires existantes, et qui prévalent aujourd'hui au PLU, se traduisent donc principalement par un zonage UI, zone spécialisée à vocation économique.

Il convient donc d'intégrer dans la révision simplifiée les grandes thématiques du projet qui répondent à un intérêt général pour l'agglomération.

Les orientations générales du PADD devant donc être redéfinies pour ce territoire, il convient, en vertu des articles L 123-13 et R 123-21-1 du code de l'urbanisme, et après avoir tiré ci-avant le bilan de la concertation préalable engagée le 24 septembre 2008, de poursuivre la procédure de révision simplifiée du PLU.

Les orientations générales du projet d'aménagement et de développement durable (PADD) du futur PLU révisé, telles qu'elles sont proposées au Conseil dans un document distinct, sont à présent, en vertu de l'article L 123-9 du code de l'urbanisme, soumises à débat au sein du conseil de Communauté.

8° - La clôture de la concertation

La fin de la concertation préalable au titre de l'article L 300-2 du code de l'urbanisme sur Lyon Confluence est intervenue le 17 mai 2010 à 17 heures.

Le bilan montre comment les 30 mois de concertation ont nourri le projet, mis en lumière les préoccupations des habitants et permis de concevoir un projet urbain répondant à la plupart des attentes. Aucun sujet n'a été évacué des débats qui ont été conduits par étapes pour dégager les grands principes d'aménagement "durable" de la Ville. Il ressort de ces échanges et des observations une appréciation globale positive des grands principes d'aménagement tels que présentés pendant la concertation.

Cette délibération clôt la concertation sur le projet Lyon Confluence 2° phase permettant à la Communauté urbaine d'engager la définition de règles d'urbanisme révisées et la réalisation de la deuxième phase opérationnelle.

Au-delà du cadre légal de l'article L 300-2, la communication avec le grand public sur l'avancement du projet sera poursuivie afin de recueillir les souhaits, les remarques et les suggestions des citoyens concernés par le projet. Le lieu de cette concertation et de cette information maintenues en permanence sera situé dans les locaux de la SPLA Lyon Confluence.

L'opération d'aménagement Lyon Confluence 2° phase sera réalisée sous forme de zone d'aménagement concerté (ZAC). La création de celle-ci fera l'objet d'une délibération distincte ;

Vu ledit dossier ;

Ouï l'avis de sa commission urbanisme ;

DELIBERE

1° - Approuve le bilan de la concertation préalable à l'opération Lyon Confluence 2° phase et à la révision simplifiée du PLU.

2° - Prend acte des échanges lors du débat sans vote sur le PADD du PLU.

3° - Décide de poursuivre la mise en œuvre de l'opération Lyon confluence 2° phase sur la base des objectifs et des principes d'aménagement tels qu'ils ont été arrêtés après avoir été enrichis lors de la concertation.

4° - Précise que :

a) - le dossier définitif du projet, matérialisé par le dossier de création qui sera approuvé par délibération distincte, est tenu à la disposition du public,

b) - cette délibération et le dossier correspondant seront transmis à monsieur le Préfet du département du Rhône et de la région Rhône-Alpes et notifiés aux maires des communes concernées de la Communauté urbaine,

c) - la présente délibération fera l'objet d'un affichage durant un mois au siège de la Communauté urbaine et dans les mairies des communes et arrondissements concernés de la Communauté urbaine.

Et ont signé les membres présents,
pour extrait conforme,
le président,
pour le président,

Reçu au contrôle de légalité le : 30 juin 2010.

